

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association de Gymnastique L'Espoir. Il complète les statuts et précise les règles de la vie de l'association. Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION

- L'adhérent doit fournir un dossier d'inscription **complet dès la seconde séance**. Le dossier d'inscription est composé : la feuille d'inscription, un certificat médical ou une décharge de santé ou un questionnaire de santé en fonction des recommandations fédérales et législatives et la cotisation (Article 2).
- L'adhésion se fait pour une saison.
- Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de l'association peut participer à 1 séance gratuite. Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai et de compléter le dossier d'inscription.
- **Si le dossier est incomplet, le pratiquant ne sera pas autorisé à rester pendant la séance.**
- **Toute inscription réalisée en présentiel ou par l'application Comiti implique l'acceptation du règlement intérieur.**
- L'inscription via l'application COMITI implique l'utilisation des données du pratiquant à des fins de communication, d'organisation, de statistique et de santé en cas d'accident pendant la saison en cours. Les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales, elles sont transmises uniquement et partiellement aux fédérations pour l'obtention d'une licence/assurance. Le pratiquant ou son représentant légal peut demander l'annulation de l'utilisation de ces données. Dans ce cas il devra obligatoirement remplir les documents papier pour pouvoir adhérer à l'association.

Article 2 : COTISATIONS ANNUELLES

- Une cotisation est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer une activité annuelle ou ponctuelle. Pour la cotisation annuelle, le paiement peut être réalisé en trois fois et au plus tard au 31 décembre de la saison en cours, **à condition de verser 50% à la première séance et d'établir un échéancier signé par les deux parties.**
- Mode de paiement : Chèque, espèce, bons caf, chèques vacances, coupons sports, bon MSA, Pass'sport (uniquement licence ffym) et par carte bancaire sur le site de gestion COMITI.
- Si l'adhérent pratique deux activités, alors il ne réglera pas la part adhésion/part commune de la seconde activité.
- Un(e) moniteur(rice) (diplômé)praticant(e), réglera la partie adhésion, licence/assurance et 50 % de la part activité.
- Une monitrice qui obtient un diplôme dans le courant de la saison se verra remettre un chèque de remboursement de 50% de la part activité.
- Si un membre du CA pratique une activité, il réglera la part adhésion et licence/assurance.
- Un membre du CA et un(e) moniteur(rice) sont exonérés de l'adhésion et la cotisation.
- Tarif stage extérieur/membre: 12 € + assurance fédérale + frais pédagogique + coût annexe (restauration, déplacement,...)

Article 3 : REMBOURSEMENT

Le remboursement de la cotisation annuelle sera étudié par le conseil d'administration. Il pourra être demandé dans les cas particuliers

- Le déménagement.
- Maladie entraînant une incapacité pour le restant de l'année, avec présentation obligatoire d'un certificat médical

Pour une cotisation annuelle : Il sera déduit obligatoirement la licence/assurance et la part adhésion. La part activité se fera au prorata des trimestres réalisés.

Pour toute cotisation annuelle payée en carte bancaire via le site COMITI, une déduction de 5 euros sur le montant sera obligatoirement appliquée les frais bancaires en cas d'annulation avant la première séance.

Pour une inscription de stage : le remboursement se fera à la demande de la famille dans les conditions suivantes :

- *Si l'annulation se fait trois semaines avant le premier jour du stage, l'association déduira 5 € pour les frais de gestion et de banque.*
- *Si l'annulation se fait 15 jours avant le premier jour du stage, l'association remboursera 75% du coût de stage.*
- *Si l'annulation se fait 8 jours avant le premier jour du stage, l'association remboursera 50% du coût de stage.*
- *Si l'annulation se fait dans un délai inférieur à 8 jours, l'association remboursera 25% du coût du stage.*
- *Si la famille présente un certificat médical **avant le début de la session**, l'association déduira 5 € et les frais de licence si celle-ci ont été engagé.*
- En cas d'annulation pour motif médical, un certificat devra être fourni. Si l'arrêt a lieu pendant la session le remboursement se fera à partir du troisième jour, les deux premiers jours ne sont pas remboursables.

Article 4 : LES SÉANCES

- Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées en salle de cours. Si l'adhérent en fait la demande, il pourra venir accompagné de son correspondant.
- Les parents ne peuvent pas assister aux séances, sauf pour le groupe des loupiots en éveil de l'enfant.
- Les parents doivent accompagner leur enfant dans le gymnase et vérifier la présence du responsable du groupe. Ils ne peuvent pas laisser l'enfant seul devant ou à l'intérieur du gymnase.
- Si les conditions d'accueil sont réunies et en accord avec l'animateur du groupe, un pratiquant blessé peut être présent à la séance en tant qu'observateur (sans participer physiquement).
- Un pratiquant blessé pourra reprendre l'activité au terme de la date notifiée sur le certificat médical. Et il pourra reprendre l'activité avant la date notifiée sur le certificat médical seulement s'il fournit un certificat de reprise au début de la séance.
- Le pratiquant doit être présent 5 minutes avant pour être en tenue à l'heure.
- Les horaires et jours de(s) la séance(s) sont donnés au moment de l'inscription définitive pour la saison (de septembre à fin juin). Des modifications peuvent être faites occasionnellement en cours d'année.
- Des stages peuvent être organisés lors de week-end ou des vacances. Ils ne sont pas obligatoires, ils ont pour objectif de faire progresser le pratiquant.
- Les responsables de sections informent en début d'année de la tenue souhaitée par séance. Les cheveux doivent être attachés et pas de bijoux. Nous invitons les enfants à oublier leurs téléphones, lecteurs,... chez eux !
- En fin de séance, les enfants de moins de 11 ans ne sont pas autorisés à repartir seul. Les parents devront remplir le plus précisément possible sur la fiche d'inscription les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Si la personne ne figure pas sur la liste, un courrier devra être donné en début de séance. Les parents devront venir chercher leurs enfants à l'intérieur du gymnase et signaler leurs départs.
- Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'animateur de libérer un pratiquant ponctuellement avant la fin de la séance.
- En cas d'absence, avertir les cadres (mail ou sms ou téléphone).

Article 5 : L'ESPRIT DE NOTRE ASSOCIATION, c'est :

- C'est respecter les valeurs de la fédération.
- Respecter ses partenaires, l'encadrement et ses adversaires lors des compétitions et en dehors.
- Respecter le matériel mis à disposition et l'utiliser après accord du cadre.
- Maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance.
- Encourager à participer aux démonstrations, spectacles et compétitions. (le calendrier est communiqué en début de saison)
- Un pratiquant qui s'engage à participer à une action, se doit de respecter son engagement.
- Suivre les conseils et consignes des cadres.
- Une partie de l'entraînement est prise en compte par le cadre, celui-ci ne pouvant pas être à la disposition de tous les membres en même temps, ils doivent se prendre en charge et travailler seuls leur programme.

Article 6 : SANCTIONS

- Tous les adhérents de l'association (bénévoles, pratiquants, encadrants, dirigeants, parent représentant un mineur, proche de la famille, ami) hormis ceux régis par un contrat de travail avec l'association peuvent s'exposer aux sanctions suivantes :
 - a) Le(a) président(e) et le conseil d'administration de l'association sont habilités à convoquer, avertir, entendre, rencontrer toute personne nommée ci-dessus ayant commis une faute réelle telle que définie dans le point c) avant une prise de décision un compte rendu précis des faits devra être présenté.
 - b) Lors du temps d'échange sur la situation conflictuelle, le mis en cause peut se faire accompagner, un mineur est obligatoirement accompagné d'un responsable légal.
 - c) Les attitudes ou comportements particulièrement sanctionnables sont :
 - 3 absences répétées non motivées ou excusées aux entraînements.
 - Manque de motivation et perturbations des entraînements.
 - Manque de respect envers un(e) autre pratiquant, un entraîneur, un juge, un dirigeant, un encadrant technique ou un parent ou le public.
 - Pratique de l'activité sans tenue adéquate.
 - Non respect des consignes ou directives données par le(a) président(e) ou par le conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement du club (consignes techniques, consignes d'organisation, etc...)
 - Vol avéré.
 - Le non respect du règlement intérieur.
 - d) Selon le degré ou l'accumulation des fautes, les sanctions pourront être les suivantes : un avertissement oral ou écrit, une exclusion temporaire (entraînement et/ou compétition) ou définitive, un remboursement du matériel détérioré.
 - e) dans le cas d'une exclusion définitive, la décision devra être prise à la majorité des membres du conseil d'administration. Elle sera notifiée par un courrier recommandé après une rencontre préalable. En cas de refus d'une rencontre du mis en cause, l'exclusion se fera par simple courrier recommandé.
 - f) L'article 7 des statuts de l'association de gymnastique l'Espoir prévoit la perte de qualité de membre.
 - g) En cas de renvoi de l'association, aucun remboursement ne sera effectué.
 - h) Un remboursement du matériel sera demandé en cas de détérioration volontaire.

Article 7 : DEPLACEMENT

- Les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de l'action (rencontre, stage, compétition ou spectacle). Le responsable de section donnera toutes les informations.
- Les frais de déplacement du pratiquant ne sont pas pris en charge par l'association.
- Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des animateurs. En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition. Éventuellement, le club pourra prendre l'enfant en charge vers le lieu de l'action, ce qui entraînera une compensation financière du pratiquant selon le barème en vigueur de la saison en cours.
- Si un parent transporte un pratiquant sur un lieu de l'action, il doit en assurer le retour. Il devra être en possession d'un permis de conduire valide, d'un contrôle technique du véhicule à jour et d'une attestation d'assurance.
- Le transfert sur les lieux de l'action par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'après l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal. Les conditions de prise en charge par le club seront précisées en temps voulu par le référent du groupe.
- Suivant l'horaire et le lieu de l'action rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel ou gîte ou camping, les frais d'hébergement et de déplacement des pratiquants pourront être pris en charge en partie ou en totalité par le club et de ce fait le club se réserve le droit de demander selon les circonstances une participation financière pour chaque licencié ou de ses représentants légaux y participant. Le montant des frais pris en charge par le club pourra être calculé selon l'implication des familles au sein du club des gymnastes engagés sur lesdites compétitions. Les cas seront étudiés et validés en comité directeur.
- Si l'association organise le déplacement (car ou train) le pratiquant devra utiliser le même mode de transport.

Article 8 : COMPÉTITION / SPECTACLE

- L'assiduité aux cours est fortement recommandée. Chaque pratiquant se doit d'être ponctuel aux entraînements. Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, il est demandé au pratiquant inscrit dans un groupe de compétition ou un spectacle d'être présent à tous les entraînements. Après des absences répétées, Notamment lorsque le pratiquant n'a pas participé aux entraînements les trois semaines précédant l'action, l'animateur pourra à tout moment avec l'accord du Président décider de ne pas l'autoriser à participer à la compétition ou au spectacle,
- Une convocation personnelle sera remise aux pratiquants avant l'action, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.
- Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera affiché/communiqué en début de saison.
- Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ».
- Quand un enfant est mis dans un groupe compétition ou inscrit à une action, les parents s'engagent que leur pratiquant soit présent.

Article 9 – ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'association s'engage à accueillir toutes les familles, y compris celles dont un membre est en situation de handicap. Pour garantir un accueil adapté et de qualité, il est demandé aux familles de signaler, **au moment de la préinscription ou de l'inscription**. Cette information permettra à l'association d'organiser une rencontre avec la famille afin d'échanger sur les besoins spécifiques de la personne concernée.

Lors de cette rencontre, l'association et la famille identifieront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour assurer un accueil optimal, en tenant compte :

- des **moyens humains** disponibles (encadrants, bénévoles, etc.)
- des **moyens techniques** (accessibilité des locaux, matériel adapté, etc.)
- des **moyens pédagogiques** (méthodes d'accompagnement, activités adaptées, etc.)
- des **moyens financiers** de l'association

L'association s'engage à faire de son mieux pour répondre aux besoins identifiés, dans la limite de ses capacités et de ses ressources.

Article 10 : APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association de Gymnastique l'Espoir. Il est adopté et modifié par le conseil d'administration conformément aux statuts de l'association.

Le règlement intérieur sera remis à l'inscription. En cas de modification le membre sera informé, par mail ou voie d'affichage ou courrier.

Le présent règlement intérieur a été modifié et adopté lors du conseil d'administration du 13 janvier 2026.